

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

GAZ MÉTRO

No R-3970-2016

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intervenant

**GAZ MÉTRO - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2016**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
(Loi sur la Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

**Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui
suit :**

CONTEXTE

1. Le 3 mai 2016, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2016 et propose à la Régie de traiter sa demande en deux phases.
2. Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser, dans le cadre de la phase 1, la tenue d'une rencontre d'information permettant à Gaz Métro de répondre aux questions du personnel technique de la Régie et des intervenants concernant la pièce *Gaz Métro-1, Document 1*.
3. Le 11 mai 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-072, par laquelle, notamment, elle accepte de procéder à l'examen de la demande de Gaz Métro et autorise la tenue d'une éventuelle séance de travail sur les résultats du processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219.

L'INTÉRÊT DU ROEE

4. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
5. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
6. Le nom du coordonnateur du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
7. Le ROEE est composé de six (6) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de la Fondation Rivières, de Nature Québec et du Regroupement pour la surveillance du nucléaire.
8. Les six groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.

9. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.

10. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

11. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

12. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

13. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

14. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRE), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

15. La demande R-3970-2016 vise notamment à approuver le plan d'approvisionnement et les conditions de service et de tarif de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016.

16. Notamment, au paragraphe 11 de sa décision procédurale D-2016-072, la Régie indique ce qui suit en ce qui concerne les demandes d'intervention :

« [11] La personne intéressée doit ainsi préciser la manière dont elle entend intervenir à l'égard des sujets suivants :

- processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail;
- plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020;
- développement des ventes;
- système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- efficacité énergétique, CASEP et CASS;
- indices de qualité de service et incitatif à la performance. »

17. Le ROÉÉ entend donc soutenir la Régie dans cet exercice en veillant à ce que les propositions de Gaz Métro soient élaborées sur des bases solides qui respectent les termes, l'esprit et la finalité de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droit d'émission de gaz à effet de serre*, et du SPEDE, la politique énergétique pour l'horizon 2030 et la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

Processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail

18. L'intervenant s'assurera que la proposition du distributeur quant à l'utilisation de séances de travail pour préparer les causes annuelles permettra de faciliter le bon fonctionnement des dossiers tarifaire devant la Régie. Cette demande de Gaz Métro repose sur le document B-0009. À la page 4 de ce document, le distributeur réfère au paragraphe 1074 de la décision D-2015-018. À cet égard, le ROÉÉ rappelle que les analystes du ROÉÉ ont déjà témoigné en faveur de ce type d'approche dans les dernières années¹ et souhaite s'assurer que le processus proposé par Gaz Métro soit à la fois démocratique, conforme aux exigences de l'équité procédurale et efficace.

19. Notamment, le ROÉÉ partagera avec la Régie ses préoccupations concernant :

- la possibilité de faire préparer des notes sténographiques ou des comptes rendus de réunions afin de permettre la captation des avancées entre les participants;
- la réception lors des séances de documents et réponses aux demandes d'information avec la possibilité de les utiliser en audience; et
- la nécessité de majorer de manière importante les frais aux intervenants proposés par Gaz Métro.

20. De plus, le ROÉÉ a de sérieuses réserves face à la suggestion de Gaz Métro que les travaux en séance de travail soient frappés par la confidentialité.

21. De manière générale, le ROÉÉ considère que les rencontres de cette nature gagneraient à être plus formelles afin que l'on puisse s'y référer par la suite pour diminuer la durée et la complexité du processus administratif et d'audience des demandes tarifaires.

22. À cet égard, le ROÉÉ compte informer la Régie de la pratique en matière de séances de travail et autres processus préalables devant les juridictions de régulation ailleurs au Canada.

Développement des ventes

23. Au chapitre du développement des ventes, le ROÉÉ entend faire le suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel.

¹ R-3814-2012, A-0062, AUDI, n.s., volume 8, p.55 à 57

Plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020

24. Le ROÉÉ entend questionner le distributeur sur l'intégration dans son plan d'approvisionnement de l'augmentation des cibles en efficacité énergétique prévue à la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec. Le ROÉÉ rappelle que le gouvernement tient à « améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée »² sur 14 ans. Ce faisant, le ROÉÉ s'étonne que pour les années 2016 à 2019 les cibles d'économies liées au PGEÉ soient de si petite importance.

25. Enfin, le ROÉÉ désire questionner Gaz Métro quant à la possibilité d'alimenter la centrale de Bécancour en période de pointe de façon conventionnelle plutôt qu'avec du GNL, considérant la nouvelle politique énergétique du gouvernement du Québec qui exige la création d'une réserve de capacités de transport.

Les stratégies d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)

26. Le ROÉÉ entend examiner les prévisions du prix des droits d'émission de 2015 à 2020 présentées par Gaz Métro pour établir ses stratégies d'intégration du SPEDE.

27. À cet égard, le ROÉÉ note que les prix présentés au graphique 2 du document B-0016 sont de plus de 4 \$ moins élevés que ceux présentés au tableau 5 du même document.

28. D'emblée, le ROÉÉ annonce qu'il ne met pas en doute les qualifications de la firme Bloomberg New Energy Finance (« BNEF »), mais tient à s'assurer que les prévisions de prix utilisées par Gaz Métro sont réalistes dans le contexte québécois actuel.

Efficacité énergétique

29. Gaz Métro désire augmenter les aides financières pour les programmes PE 208, PE 219 et PE 219 parce qu'elles seraient peu compétitives comparativement aux autres aides financières offertes au Québec. (Gaz Métro 9, Document 1, page 49).

² Québec, Politique énergétique horizon 2030 : L'énergie des Québécoises sources de croissance, 2016, p.12

30. Le ROEE désire que le distributeur réalise un maximum d'économies d'énergie au meilleur coût pour la clientèle et en ce sens, ne s'oppose pas d'emblée aux souhaits de Gaz Métro. Toutefois, le ROEE estime que la réduction du taux d'opportunité des programmes et l'amélioration subséquente du coût unitaire des économies d'énergie (ratio \$/m³) devraient être l'unique motivation du Gaz Métro à accroître ses aides financières plutôt que l'objectif d'avoir des aides comparables aux autres aides financières offertes.
31. Par ailleurs, le ROEE est d'avis que les aides financières de Gaz Métro ne sont pas en concurrence avec les autres aides financières offertes à ses clients, mais qu'elles sont plutôt complémentaires. À cet effet, le ROEE est d'avis que ce sujet est indissociable de l'enjeu du double comptage avec les programmes du gouvernement du Québec puisqu'une simple augmentation des aides financières ne viendrait qu'accentuer le coût réel par mètre cube économisé.
32. Le ROEE entend questionner Gaz Métro à ce sujet afin que la Régie et les intervenants soient en mesure d'apprécier la pertinence d'accroître les aides financières pour chacun des trois programmes visés, et de déterminer si les augmentations suggérées sont suffisantes ou exagérées.
33. D'autre part, comme le ROEE a activement participé lors de la cause R-3879-2014 phases 3 et 4 et a démontré le possible double comptage dans les programmes PE208, PE218 et PE219³, il indique à la Régie et à Gaz Métro son intention de participer à la séance de travail annoncé au paragraphe 12 de la décision D-2016-072.

Indices de qualité de service et incitatif à la performance

34. Dans son rapport annuel, le distributeur signale que pour atteindre son objectif de performance « émission de gaz à effet de serre » il fait l'achat de crédits compensatoires plutôt que de faire des efforts permettant une réelle diminution de ses émissions de GES⁴.

³ R-3879-2014, phase 4, C-ROEE-0052

⁴ R-3951-2015, B-0017, p 26 à 29

35. Or, comme la catégorie « Émission de GES » permet à Gaz Métro d'accumuler une pondération de 10 % dans les conditions d'accès aux trop-perçus en distribution⁵, le ROEÉ s'inquiète que le distributeur ne fasse pas des efforts raisonnables pour diminuer ses émissions de GES et ne fasse qu'investir des sommes dérisoires en crédits compensatoires pour recevoir un retour sur investissements à travers le partage de trop perçus des montants 5 à 10 fois plus élevé que l'investissement initial.
36. Si c'est le cas, le ROEÉ juge cette pratique inacceptable et ne permet que de faire une forme « d'écoblanchiment » (ou « greenwashing ») sur le dos de la clientèle. Si l'analyse du ROEÉ à ce chapitre se confirme, l'intervenant présentera des solutions.
37. Le ROEÉ considère que d'autres intervenants seraient intéressés par le sujet et entame des discussions avec ceux-ci afin de proposer une preuve conjointe et ainsi diminuer les coûts de son intervention.
38. Enfin, en accord avec son intérêt, le ROEÉ se réserve le droit d'intervenir sur d'autres sujets qui surviennent dans le présent dossier.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

39. Le ROEÉ formulera de conclusions et de recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

40. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.
41. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
42. Le ROEÉ prévoit deux témoins ordinaires, soit les analyses M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

⁵ R-3970-2016, B-024, p. 4

BUDGET

43. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation conformément aux indications de la Régie au paragraphe 13 de la décision procédurale D-2016-072.

44. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-3970-2016;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 20 mai 2016

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEE)

Les groupes et organismes suivants forment le ROEE :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).